

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1660

présenté par

Mme Corneloup, M. Breton, Mme Valentin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Juvin, M. Bazin et
M. Gosselin

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« accompagnement »,

insérer les mots :

« conçu collégalement en équipe pluridisciplinaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'accompagnement du patient de manière collégiale afin d'assurer un suivi plus efficace de la part de plusieurs professionnels de santé. Cet ajout garantirait une prise en charge plus adaptée du patient qui aurait accès à un plan personnalisé plus encadré et bénéficiant d'avis divers ce qui contribuera à une prise de décision plus éclairée.